

BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 21 mai 2024 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 14 mai, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-48

Objet : Attribution et autorisation de signature du marché n°21SVM007 Traitement des déchets non valorisables issus des déchèteries et des Centres techniques municipaux – Régularisation

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (8)

Mesdames M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membre absent excusé ayant donné procuration : (1)

Madame M. BIDEL (Pouvoir à M. J.C. GENIÈS)

Membre absent excusé : (1)

Monsieur G. DARAGON

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (2)

Messieurs F. BOUCHE, P. HADDAD.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-7 et L. 5211-9,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-3 et R. 2124-3,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés après avis, le cas échéant, de la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°21-105 en date du 13 décembre 2021 relative à l'autorisation de signer le marché n°21SVM007 « Traitement des déchets non valorisables issus des déchèteries et des Centres techniques municipaux »,

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres en date du 6 décembre 2021,

Vu le dialogue avec la Chambre régionale des comptes (CRC) dans le cadre du contrôle en cours.

Le marché n°19SVM0003 « Réception, transport et/ou traitement des encombrants ménagers et assimilés, des pneus, du bois et des déchets de balayage » prend fin au 31 décembre 2021. Ce marché comprenait le traitement du Tout Venant Non Incinérable en provenance des déchèteries et des Centres techniques municipaux, du Tout Venant Incinérable en provenance des déchèteries et du Tout Venant en provenance des collectes en porte à porte et des Centres techniques municipaux, ainsi que les déchets de balayage et les pneus des Centres techniques municipaux.

Il a été décidé de publier deux marchés distincts concernant le traitement de ces déchets. L'un pour le traitement des encombrants pouvant faire l'objet d'une valorisation matière et/ou énergétique dans le cadre des objectifs de baisse de l'enfouissement, et l'autre, le marché n°21SVM007 Traitement des déchets non valorisables issus des déchèteries et des Centres techniques municipaux, objet de ce rapport, pour les matières ne pouvant pas être traitées ou valorisées selon les modalités précédemment évoquées, soit le Tout Venant Non Valorisable en provenance des déchèteries et des Centres techniques municipaux et les déchets de balayage.

La projection 2021 (sur la base de janvier à octobre) de tonnages tout venant non valorisable était la suivante :

Issue des déchèteries : 35 000 tonnes

Issue des CTM : 4 000 tonnes

Déchets de balayage 1 200 tonnes.

Ce marché n'est pas alloti.

Durée

Durée ferme de trois ans, à compter de la date de notification du marché. Il peut être renouvelé de manière tacite deux fois un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder cinq ans.

Lors du Comité syndical en date du 13 décembre 2021, la délibération n°21-105 évoquée supra a été adoptée à la suite d'une erreur de procédure, par le Comité syndical en lieu et place du Bureau syndical.

En conséquence, suivant les recommandations de la Chambre régionale des comptes, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Il est dès lors proposé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir approuver à nouveau l'attribution et l'autorisation de signature du marché n°21SVM007 « Traitement des déchets non valorisables issus des déchèteries et des Centres techniques municipaux »,

Attribution du marché

Une seule entreprise a remis une offre :

REP / VEOLIA

L'offre est recevable.

L'offre a fait l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

Critère n°1 : Prix (100 points), pondération de 60 % :

Sous-critère 1 : Coût des prestations, (85 points)

Sous critère 2 : Coût de transport, (15 points)

Critère n°2 : Valeur technique (100 points), pondération 40 %.

Les résultats finaux sont les suivants :

Critère n°1 - Prix issus des Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) proposés par le candidat (prix HT) :

Offre de base		Candidat n°1 REP / VEOLIA
Coût global d'utilisation sur la durée ferme du marché	sous critère 1	839 640 €
	sous critère 2	358 978 €
	Total	1 198 618 €
	Notes (points)	100
	Notes pondérées (60%)	60

Critère n°2 – Valeur technique :

	Candidat n°1 REP / VEOLIA
Note – Valeur technique	84
Points (/100)	34

Classement final :

		Candidat n°1 REP / VEOLIA
Classement Critère 1 Prix (60%)	Points	100,00
	Note	60,00
Classement critère 2 Technique (40%)	Points	84,00
	Note	34,00
Classement final	Note globale	94,00
	Rang	1

L'offre de REP / VEOLIA est la mieux-disante.

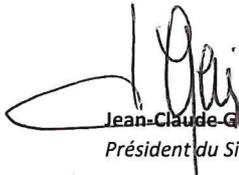
Les membres de la Commission d'Appels d'Offres ont examiné le 6 décembre 2021 le rapport d'analyse des offres préparé par les services du Sigidurs et se sont prononcés sur l'attribution de ce marché.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **RAPPORTE** la délibération n°21-105 relative à l'autorisation de signer le marché n°21SVM007 « Traitement des déchets non valorisables issus des déchèteries et des Centres techniques municipaux »,
- **PREND ACTE** des termes du marché n°21SVM007 « Traitement des déchets non valorisables issus des déchèteries et des Centres techniques municipaux », tels que détaillés *supra*, par là-même de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres prise en sa séance du en date du 6 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer marché n° n°21SVM007, et tous actes afférents, avec la société REP / VEOLIA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de cet avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.


Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs


Maurice MAQUIN,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 04/06/2024 (reçu par le contrôle et publié le 04/06/2024)